



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

RB

P.V. AEDCI 04

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Prolongation de la participation du Luxembourg à la mission EUMM Georgia
- avis de la commission
2. Entrevue avec les députés européens sur les séances du Parlement européen
du 20 au 24 octobre 2014
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2014
4. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes
entre le 25 et le 31 octobre 2014
- documents qui sont dans la compétence de la commission: organisation des
travaux
5. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme
Claudia Dall'Agnol, Mme Joëlle Elvinger (remplaçante de M. Gusty Graas), M.
Jean-Marie Halsdorf (remplaçant de M. Serge Wilmes), M. Fernand
Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude
Wiseler

M. Georges Bach, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, Mme Viviane Reding,
membres du Parlement européen

M. Robert Steinmetz, Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Serge Wilmes

Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Claude Turmes, membres du Parlement
européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

**1. Prolongation de la participation du Luxembourg à la mission EUMM Georgia
- avis de la commission**

Le gouvernement luxembourgeois entend prolonger d'un an la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia). Depuis le 1^{er} octobre 2008, la Police grand-ducale a détaché en permanence deux agents dans le cadre de cette mission. Le nombre de participants sera désormais porté à un membre de la Police grand-ducale. Cette réduction s'explique par le fait que le Luxembourg participe à deux nouvelles missions civiles menées par l'Union européenne à travers le monde, à savoir EUCAP Sahel Mali et EUAM Ukraine (avec détachement d'un membre de la Police grand-ducale pour chacune des deux missions).

La commission donne son avis positif à la participation du Luxembourg à la mission EUMM Georgia.

Explications sur la participation à la mission EUAM Ukraine

Réagissant à des articles parus dans la presse critiquant le fait qu'un membre de la Police grand-ducale ait été déployé en Ukraine avant la mise en vigueur du règlement grand-ducal afférent¹, le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes explique que l'agent en question avait participé à un CRT (« crisis response team ») respectivement un « advance team » préparant la mission proprement dite qui, à ce moment, n'existait pas encore. La mise en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mission EUAM Ukraine n'était donc pas obligatoire préalablement à ce déplacement qui avait le caractère d'une simple mission à l'étranger autorisée par la Police grand-ducale. Par ailleurs, la procédure fixée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales prévoit clairement que le gouvernement doit d'abord consulter la commission parlementaire et prend ensuite, sur avis de la commission, la décision sur la participation à une opération pour le maintien de la paix. La saisine du Conseil d'Etat ne peut se faire qu'après la décision prise au sein du Conseil de Gouvernement. La remarque faite par le Conseil d'Etat² concernant la saisine parallèle du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés est donc erronée, car non conforme à la loi.

Le Président de la commission rappelle qu'il avait demandé des explications suite à la publication d'une interview avec le participant luxembourgeois en Ukraine début août. Les explications fournies par le Ministère des Affaires

¹ Règlement grand-ducal du 21 octobre 2014 relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine

² Avis du Conseil d'Etat du 23 septembre 2014 sur le projet de règlement grand ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure en Ukraine (doc. parl. 6707)

étrangères et européennes par e-mail ont été transmises aux membres de la commission et aux membres de la Conférence des Présidents par le système interne de courrier électronique³. Une partie du texte de cet e-mail, isolée de son contexte, a ensuite été citée dans la presse satirique.

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Plusieurs membres de la commission soulignent que les appels à candidature pour des postes auprès des missions internationales doivent être communiqués à tous les candidats potentiels pour permettre à tous les intéressés de soumettre leur candidature. Il s'avère que les vacances de postes sont communiquées par le Service d'action extérieure (SAE) de l'Union européenne aux représentations des Etats membres à Bruxelles. La Représentation permanente les transmet ensuite aux responsables des ressources humaines de la Police grand-ducale. Les appels à candidature sont ensuite publiés sur le site intranet de la Police grand-ducale. Dans le cas sous rubrique, le nom du participant était déjà connu à un stade précoce, avant la présentation de la mission au sein de la commission parlementaire (le 30 juin 2014). Le profil du candidat répondait exactement aux exigences et permettait la participation au « core team », ce qui constitue une occasion unique pour le Grand-Duché.

Un membre de l'opposition fait observer que même en période de vacances d'été, il serait souhaitable de convoquer la commission parlementaire dans un pareil cas pour permettre une concertation sur les démarches à faire.

Il s'avère que la procédure fixée dans la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales est très lourde. Un projet de loi déposé en 2004⁴ pour remédier à ce problème est tenu en suspens, la procédure y proposée n'ayant pas trouvé de consensus.

2. Entrevue avec les députés européens sur les séances du Parlement européen du 20 au 24 octobre 2014

Le Président de la commission se félicite de la présence de quatre des six membres luxembourgeois du Parlement européen. Il transmet les excuses de M. Claude Turmes et Mme Delvaux-Stehres. La note de Mme Delvaux-Stehres sur ses activités au sein du Parlement européen est annexée au présent procès-verbal. L'idée de l'entrevue est de donner régulièrement (si possible le lundi suivant une semaine de séance plénière) la parole aux membres du Parlement européen pour qu'ils puissent présenter des dossiers d'actualité. Le Président de la commission entend également organiser des entrevues, une ou deux fois par an, avec les responsables de la Représentation permanente du Luxembourg à Bruxelles. Par ailleurs, il félicite l'entrée en service de la nouvelle Commission européenne avec son Président Jean-Claude Juncker.

Mme Viviane Reding qualifie la semaine de séance plénière à Strasbourg comme historique, l'ancienne Commission ayant présenté son bilan et la nouvelle ayant pris la relève. La Commission Barroso était confrontée à une crise dont les origines ne se situaient pas en Europe, mais qui a touché l'Europe vigoureusement. Les instruments pour faire face à cette crise ont été

³ Courrier électronique no. 136143 du 7 août 2014

⁴ Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales (doc. parl. 5400)

créés, de sorte que l'Union puisse réagir si une telle situation se présentait une nouvelle fois. Le Président Barroso a souligné que depuis le traité de Lisbonne, l'Europe ne s'est plus limitée au marché intérieur, mais a créé également des valeurs communes. Le Président Juncker a par ailleurs chargé son 1^{er} Vice-Président de la mise en œuvre de ces valeurs. Le vote sur la Commission Juncker n'a pas démontré une claire division entre majorité et opposition. Surtout dans les rangs des socialistes, de nombreuses abstentions voir votes négatifs se sont manifestés. La nouvelle composition du Parlement européen a par ailleurs la spécificité que de nombreux adversaires de l'Union siègent dans les rangs de l'extrême-droite respectivement de l'extrême-gauche. Le vote avait comme résultat 423 voix pour, 209 voix contre et 67 abstentions. Selon Mme Reding, plusieurs éléments touchant particulièrement le Grand-Duché sont à retenir du message du nouveau Président de la Commission européenne. Déjà en juillet, il avait annoncé un paquet d'investissement de 300 milliards d'euros. Les détails de ce paquet seront fixés pour la fin de l'année. Les investissements serviront à réaliser les grands projets d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'informatique. Par rapport à 2007, les investissements ont baissé de 500 milliards d'euros, soit 20 %. Ce déficit de confiance doit être rétabli. Le financement se fera probablement en association avec le secteur privé.

Mme Reding évoque aussi le système d'arbitrage ISDS qui est un élément controversé dans les négociations du traité transatlantique TTIP. Elle souligne le fait que le Président de la Commission européenne a enlevé la compétence pour ce sujet à la Commissaire chargée du Commerce extérieur pour la conférer au Vice-Président Timmermans. Selon Mme Reding, la déclaration que l'ISDS ne devrait pas mettre en question les compétences de la juridiction existante ne serait pas tout à fait claire, car il ne s'agirait pas d'un renoncement à cet instrument, mais simplement d'une déclaration que sa forme telle que prévue actuellement ne serait pas à maintenir. Finalement, Mme Reding souligne que le Président de la Commission européenne a déclaré que la politique spatiale revête de grandes opportunités pour le continent européen.

En ce qui concerne le budget européen, Mme Reding informe qu'il existe un différend entre le Parlement européen et le Conseil sur le montant de 2 milliards d'euros. Le Parlement européen souhaiterait soutenir les PME dans les domaines de la recherche et de l'éducation dans le cadre de la stratégie « Horizon 2020 ». La procédure de conciliation sera entamée. Un deuxième problème concerne les retards de paiement qui se sont accumulés à quelque 25 milliards d'euros. Il n'y a pas eu d'accord sur cet élément du budget, mais il est un fait que ce montant manquera au début de l'année 2015.

L'exception accordée à l'Ukraine en ce qui concerne la baisse des taxes sur les exportations a été prolongée jusque fin 2015. Par ailleurs, le Parlement européen a adopté une résolution sur la Hongrie. Le prix Sakharov a été attribué au gynécologue congolais Denis Mukwege pour son soutien aux femmes violées.

M. Georges Bach ajoute aux propos de Mme Reding qu'une modification de la composition de la Commission européenne s'est faite en dernière minute, deux des Commissaires potentiels ayant échoué lors de leur présentation devant les commissions respectives du Parlement européen.

M. Bach fait ensuite part de l'état de procédure du quatrième paquet ferroviaire. Un dialogue entre Conseil, Commission européenne et Parlement européen sur

les volets techniques est actuellement en cours. Vu que la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés avait émis un avis motivé sur cette proposition législative de la Commission européenne, M. Bach demande à quel point cette commission est encore au courant de l'évolution de ce dossier. La Présidence italienne semble avoir l'intention de finaliser le quatrième paquet ferroviaire avant la fin de l'année. Un deuxième sujet évoqué par M. Bach concerne les droits des passagers dans l'aviation civile, dossier dont il est rapporteur au Parlement européen. Le vote en première lecture a eu lieu en février 2014. Le dossier est actuellement pendant au Conseil et semble être bloqué parce que l'Espagne et la Grande Bretagne n'arrivent pas à s'accorder sur les droits territoriaux concernant le Gibraltar. Ce dossier risquant d'être discuté sous la Présidence luxembourgeoise en 2015 (la Présidence lettone n'y accordant probablement pas de grande priorité), M. Bach propose que la commission compétente de la Chambre des Députés interpelle le Gouvernement à ce sujet pour connaître la position du Luxembourg. Il est d'accord d'assister à une réunion de la commission parlementaire dans le cas où il y serait invité. Le Président de la commission annonce d'envoyer un courrier afférent au Président de la Chambre des Députés.

M. Frank Engel déplore le fait qu'un groupe politique pro-européen a choisi de ne pas voter pour la nouvelle Commission européenne, alors que les adversaires de l'Union disposent déjà d'un grand poids au Parlement européen. Par ailleurs, le Parti conservateur de la Grande-Bretagne s'était abstenu lors du vote. L'orateur constate que la Grande-Bretagne est sur la voie de sortir de l'Union européenne. En ce qui concerne le dialogue avec les Parlements nationaux, M. Engel souligne l'utilité d'entrer en dialogue avec les commissions sectorielles. La nouvelle Commission européenne semble également insister à ce que les Commissaires s'entretiennent, lors de leurs visites aux Parlements nationaux, avec les commissions chargées des dossiers les concernant.

En ce qui concerne le budget européen, M. Engel se demande d'où viendront les 300 milliards d'euros annoncés par le Président de la Commission européenne pour son paquet d'investissements. Les Etats membres seraient plutôt réticents à augmenter leurs contributions pour l'Union européenne, comme le fait apparaître l'exemple de la Grande-Bretagne qui refuse de verser 2 milliards d'euros de plus suite à une nouvelle évaluation de son PIB. Le financement de projets par le biais du mécanisme de stabilité (qui mettrait des garanties à la disposition de la Banque européenne d'investissements) a rencontré l'opposition de l'Allemagne. Le Commissaire Oettinger, responsable pour le domaine de l'énergie au sein de la commission Barroso, avait annoncé le besoin, d'ici 2020, de 3.000 milliards d'euros pour le seul secteur de l'énergie pour assurer notamment l'interconnexion et le stockage. Un tiers de ces besoins (1.000 milliards d'euros) devraient provenir de sources publiques. Or, ces 1.000 milliards d'euros correspondent à la totalité de la planification budgétaire 2013-2020 de l'Union européenne. M. Engel conclut que les 300 milliards d'investissements annoncés par M. Juncker seront largement insuffisants pour combler les besoins.

Le Président de la commission rappelle que le format retenu par la Chambre des Députés pour l'interaction avec les députés européens prévoit que les commissions sectorielles invitent les membres luxembourgeois du Parlement européen si des dossiers spécifiques sont traités. Ce modèle permet d'impliquer tous les 60 membres de la Chambre des Députés dans les affaires européennes dans leur domaine spécifique.

M. Engel fait savoir qu'il est en train de discuter avec des membres de la Commission des affaires économiques et monétaires pour élaborer un rapport sur l'avenir des centres de finance européens. Une décision sur cette initiative pourrait être prise au cours des mois à venir.

M. Charles Goerens fait savoir que les groupes politiques ont confirmé la procédure, utilisée pour la première fois, de nommer un candidat pour la Présidence de la Commission européenne avant les élections européennes. Les clivages entre majorité et opposition au sein du Parlement européen sont arrivés au même niveau que sur le plan national, l'exécutif étant soutenu par une majorité au Parlement. En ce qui concerne le budget européen, M. Goerens se demande s'il sera à même de voter pour. Le programme Erasme+ manque cruellement de moyens financiers, ce qui met en cause la crédibilité de la politique européenne envers les jeunes.

Au sujet de la gestion de crise en ce qui concerne l'Ebola, M. Goerens donne à considérer que depuis mars 2014, les problèmes étaient connus, mais les réactions étaient insuffisantes, voire inexistantes. L'organisation mondiale de la santé (OMS) a publiquement reconnu de ne pas avoir réagi à temps. Or, l'Ebola pourra devenir une menace globale. Un fait positif est que le Nigéria a su maîtriser les deux cas dont il était confronté. La même remarque vaut pour le Sénégal. Pour l'orateur, ce fait confirme que l'utilisation de 20 % de l'aide de base pour le secteur de la santé était le bon choix, d'importantes infrastructures ayant ainsi pu être mise en place. Au Libéria, la tendance de refuser l'accueil de malades à cause du débordement des centres d'isolement respectivement du manque de personnel médical est actuellement moins prononcée. Selon les informations recueillies mi-septembre, quelques 3000 lits supplémentaires et le personnel médical afférent sont nécessaires. Pour la première fois dans l'histoire, les représentants des organisations d'aide humanitaire revendiquent l'aide du secteur militaire pour faire face à l'épidémie. Les Etats-Unis ont mis à disposition quelque 2.000 lits et Cuba a contribué à l'aide en envoyant 130 médecins. 13 membres de l'organisation Médecins sans Frontières infectées par l'Ebola sont morts. La Commission européenne a mis à disposition des moyens financiers en mars 2014. Or, la coordination entre la Commission européenne et les Etats membres n'a pas fonctionné. L'envoi de médecins et de personnel paramédical se heurte au manque d'une garantie de rapatriement endéans de 24 heures en cas d'infection. Un opérateur disponible à équiper ses avions du matériel nécessaire s'est vu forcé de respecter la procédure des marchés publics, en connaissance de cause qu'un seul fournisseur peut livrer le matériel. M. Goerens fait observer que le Conseil a nommé un coordinateur pour l'Ebola qui est membre de l'exécutif européen (Christos Stylinides, Commissaire en charge de l'aide humanitaire). Or, les 28 Etats membres doivent être prêts à suivre les conseils du coordinateur et agir dans une démarche commune.

Le Président de la commission fait remarquer que l'Année européenne pour la Coopération au développement 2015 prêtera le cadre à une collaboration plus étroite avec les députés européens en charge de ce dossier.

Débat

Les députés européens répondent aux questions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

Mme Reding fait remarquer que la proposition sur la protection des données

introduite en 2012 prévoit le principe « un continent, une règle ». Les règles européennes concernent toutes les entreprises sur le territoire de l'Europe, y inclus les entreprises américaines établies en Europe. La proposition législative a été bloquée surtout par la Grande-Bretagne, mais aussi par l'Allemagne. Dans le cadre de l'introduction du marché intérieur digital dont le Commissaire Oettinger est en charge, l'Allemagne prendra éventuellement un revirement. Ceci pourrait également débloquer le dossier « safe harbour ». Le dossier de l'enregistrement de données (« Vorratsdatenspeicherung ») revêt du domaine de la sécurité. Le « Bundesverfassungsgericht » allemand avait critiqué certains éléments de la manière à laquelle l'enregistrement des données peut se faire, mais n'a pas mis en question le principe de l'enregistrement des données. La Commission européenne a estimé qu'il revient aux Etats membres d'adapter leur législation en conséquence. Ceci vaut également pour le Luxembourg qui devra probablement amender la législation en vigueur à la suite d'un arrêt de la Cour européenne de Justice en ce qui concerne la durée pendant laquelle les données peuvent être enregistrées. Une modification de la législation européenne prendrait plusieurs années.

M. Engel donne à considérer que le fédéralisme aux Etats-Unis permet à certains Etats « off-shore » de maintenir leurs propres règles en matière de sécurité et de fiscalité. Il espère que l'Union européenne puisse mieux défendre ses positions dans les négociations avec les Etats-Unis.

Un membre de la commission met en garde devant les conséquences de la législation européenne sur le Luxembourg dans les années à venir.

Il n'y a pas de nouveaux éléments en ce qui concerne le dossier du contrôle parlementaire du Fonds européen du Développement (FED). La commission afférente au Parlement européen s'est questionnée sur l'avenir des accords de Lomé entre l'Union européenne et les pays de l'ACP après 2020. Avant l'évacuation de ce dossier, le sujet de la budgétisation du FED n'avancera pas. Or, les Parlements nationaux ont toujours la possibilité d'inviter le Commissaire compétent pour leur fournir des explications.

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2014

Le projet de procès-verbal est adopté.

4. Dossiers européens:

- **adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 25 et le 31 octobre 2014**
- **documents qui sont dans la compétence de la commission: organisation des travaux**

La liste des documents est adoptée.

5. Divers

Le groupe politique CSV avait demandé par courrier adressé au Président de la Chambre des Députés la communication des avis juridiques concernant le projet « GovSat ». Il s'avère que les documents en question ont été transmis aux auteurs de la demande. Le Président de la commission annonce que le projet « GovSat » faisant l'objet du projet de loi no. 6739 sera prochainement présenté au sein de la commission. Il présente ensuite le calendrier des prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 20 novembre 2014

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel

Activités principales de Mady Delvaux-Stehres au Parlement européen

Memo pour la Commission AEDCI du 3 Novembre 2014

A. Commission juridique

- Vice-présidente
- Rapporteuse du groupe S&D sur la **simplification administrative de certains documents publics dans l'Union européenne.**

Contexte de la proposition : la **suppression des formalités administratives** relatives à la **vérification de l'authenticité** des documents publics. La mobilité des citoyens européens est une réalité. A l'heure actuelle, les citoyens et les entreprises de l'Union exerçant leur droit à la libre circulation ou les libertés du marché intérieur, rencontrent **des difficultés lorsqu'ils présentent les documents publics** requis aux autorités, ainsi que pour les faire **accepter** par l'État membre, contrairement aux ressortissants et entreprises de ce dernier.

À titre d'exemple, un couple d'un État membre voulant s'établir dans un autre pays de l'UE et désirant l'acceptation de leur union matrimoniale par les autorités du pays hôte, peut connaître une multitude de barrières administratives.

Objectif de la proposition: Ce projet de simplification facilitera et améliorera la vie des citoyens européens qui se déplacent au sein de l'UE.

Points essentiels du texte adopté du PE en 1^{ère} lecture le 4 février 2014 :

1. **Étendre le champ d'application** à un plus grand nombre de documents (cartes d'identité, permis de conduire...)
2. Acceptation d'un document public délivré par les autorités d'autres États membres ou par les autorités de l'Union, **une copie de ce document, certifiée conforme ou non** à la place de l'original.
3. Les traductions certifiées ne devraient être **exigées qu'à titre exceptionnel**. Les citoyens ne devraient supporter les coûts de traduction que lorsque les doutes exprimés par les autorités s'avèrent fondés, sauf pour certains documents complexes. D'une manière générale, les autorités devraient accepter les traductions certifiées établies dans d'autres États membres.
4. **Apostille et légalisation**: acceptation **sans légalisation et sans apostille** les documents publics délivrés par les autorités d'un autre État membre ou par les autorités de l'Union qui leur sont soumis.

5. **Demande d'informations en cas de doutes raisonnables** auprès de l'autorité compétente, en ayant recours au **système d'information du marché intérieur (IMI)**.
6. **Formulaires types multilingues de l'Union**

Prochaine étape : en attente de l'orientation générale du Conseil (prévue pour décembre)

- Négociatrice au nom du groupe S&D (rapportrice fictive) sur la question du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le **statut de la Cour de justice** de l'Union européenne en vue **d'augmenter le nombre de juges du Tribunal**. Le but est notamment de renforcer l'efficacité de la Cour et de diminuer les délais de jugement sans pour autant affecter la qualité des jugements.

La position du PE arrêté le 12 décembre 2013, propose que le Tribunal soit formé **d'un juge par État membre et de douze juges supplémentaires**.

Prochaine étape : en attente de la position du Conseil

- Une autre priorité : **le droit d'auteur**

Le Parlement européen est en attente d'une nouvelle proposition de la Commission sur la **révision du droit d'auteur**. Michel Barnier, commissaire au marché intérieur et aux services sortant, a lancé une consultation publique sans pour autant publier un livre blanc au cours de son mandat. La feuille de route de Günther Ottinger, nouveau commissaire en charge de ce dossier, n'est pas encore connue.

B. Commission affaires économiques et monétaires

- **Membre suppléant**

Suivi de plusieurs dossiers ayant un intérêt particulier pour le Luxembourg, le plus imminent et important étant la **proposition de réglementation des fonds monétaires**.

Contexte de la proposition: les fonds monétaires fournissent des financements à court terme aux établissements financiers, aux entreprises et aux administrations publiques, et contribuent ainsi au financement de l'économie européenne. Le **Luxembourg est un des principaux pays hôte pour les fonds monétaires**.

Contenu de la proposition: La proposition définit essentiellement des règles prudentielles, qui visent à rendre les fonds monétaires plus sûrs et plus efficaces en Europe, en atténuant le risque de contagion sur le système bancaire et l'économie réelle.

Prochaine étape: Vote prévu en commission en février 2015.
